

BIENVENUE DANS LE PORTAIL DE CONNEXION
DES ALLOCATIONS FAMILIALES


MON COMPTE

caf.fr gri pa 

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?

Se souvenir de moi

[J'ai un identifiant provisoire](#)

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



Le tuto détaillé de la « nouvelle connexion à mon compte » est en ligne dans la rubrique « Mon compte »

MES ALERTES

Prime d'activité : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite. >

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement

le 05/01/2021

86 €

Voir le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial ⓘ : 43€



Télécharger ma dernière attestation



Télécharger mon relevé de compte de novembre

MES DÉMARCHES



Suivre mes démarches



Déclarer un changement



Simuler ou demander une prestation

MON PROFIL

Je suis célibataire.

Je suis depuis le

Mon adresse:

Mon adresse courriel :

Mon téléphone :

Consulter ou modifier



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Contactez ma Caf



Mois par mois, les dates à retenir.

Mon agenda

Si l'alerte n'est plus visible, passer par :

- « Mes ressources »
- « Déclarer mes ressources trimestrielles »

Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

Attention !

Tous les écrans à compléter sont nécessaires au calcul de votre Prime d'activité.
Votre dossier sera traité à réception des pièces justificatives demandées.

Avant de démarrer

Préparez les éléments indispensables pour réussir votre démarche selon le changement à déclarer:

- ▶ Pièces d'identité des personnes arrivant à votre foyer,
- ▶ Relevé d'identité bancaire,
- ▶ Bulletin de salaire avec coordonnées de l'employeur,
- ▶ Déclarations de vos revenus ou Avis d'imposition des 2 dernières années,
- ▶ Attestation de Premier examen médical prénatal (facultatif)

En fin de demande

Un récapitulatif vous indique les informations déclarées et les pièces justificatives à fournir.
A cette étape, vous pouvez joindre ces pièces sous format dématérialisé.
Attention : Vous ne pouvez plus modifier les données saisies après les avoir validées.

Quitter

Continuer

Préparer **uniquement**
les éléments utiles
à la déclaration
Ex : bulletins de salaires, ...

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquer sur « Confirmer mon profil » sans sélectionner de rubrique.
Pour modifier votre profil, sélectionner la ou les rubriques puis cliquer sur « Modifier ».

SITUATION FAMILIALE

MME

née le
mariée depuis le :

Avec MR.
né le

SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME

Activité Salariée ?
Depuis le

MR

Activité Non Salariée ?
Depuis le

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

DÉCLARER UNE GROSSESSE

ADRESSE

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte :

Mme

IBAN

BIC :

DÉCLARER UNE NAISSANCE

ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Modifier

Confirmer mon profil

Avant la déclaration,
l'allocataire doit
valider son profil
ou
signaler un changement
en cochant la case
de la rubrique concernée

Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

Conditions d'utilisation du service en ligne et Protection des données personnelles

Vous souhaitez déclarer vos ressources trimestrielles pour la Prime d'activité et remplissez les conditions pour faire votre démarche en ligne.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées aux membres et personnels habilités de la Caf, pour l'étude de vos droits.

Votre Caf a besoin de connaître votre adresse mél, notamment pour vous contacter.

La valeur juridique de cette démarche en ligne est la même que celle d'une déclaration papier.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale - prononcé de pénalités-, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation (familiale, professionnelle...) ou dans celle de vos enfants.

- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du Code de la sécurité sociale).

Vos droits concernant vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations, au titre des missions de service public dont est investie la Cnaf. Elles sont conservées dans ce téléservice le temps de leur prise en compte pour l'étude de votre demande.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions (Caisses primaires d'assurance maladie, Pôle emploi, Conseil départemental, etc.).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de votre Caf.

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Commencer

Déclarer les revenus le mois où ils ont été perçus sur le compte bancaire

Déclarer les revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant **prélèvement à la source au titre de l'impôt**, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Montant des revenus de placement déclarés pour A-2, retenu chaque mois du trimestre : 92 €

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <i>(chiffre d'affaires mensuel brut)</i>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[+ Déclarer d'autres ressources](#)

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Montant des revenus de placement

Pour calculer la Prime d'activité, 1/12ème des revenus du patrimoine déclarés aux Impôts au titre de l'année [A-2], est pris en compte chaque mois du trimestre.



Il s'agit du total des montants de revenus du patrimoine déclarés aux impôts pour votre foyer. Ces revenus proviennent de l'immobilisation de capitaux pour des durées plus ou moins longues :

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers)
- Micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire)
- Revenus des capitaux et des valeurs mobilières ; (actions, obligations...) après abattement fiscal
- Plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées
- Rentes viagères à titre onéreux
- Rentes des contrats d'épargne-handicap

Le chômage partiel est à déclarer dans la rubrique « Salaires »

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires 	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés  <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage 	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires 	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 Déclarer d'autres ressources			

Salaires y compris le chômage partiel

Remplissez uniquement cette ligne si vous êtes salarié.

Déclarez le montant des salaires nets avant retenues et saisies* y compris :

- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires, des personnes en contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie),
- les rémunérations sous forme de Cesu,
- le montant des bourses d'études ou de recherche imposables,
- les heures supplémentaires et complémentaires,
- les traitements et salaires des artistes-auteurs,
- les revenus de stage de formation (y compris Pôle emploi),
- les indemnités de licenciement, rupture conventionnelle, fin de contrat, non concurrence, départ à la retraite, départ volontaire,
- les indemnités compensatrices de congé, préavis, rupture de période d'essai,
- les primes et accessoires de salaires (13ème mois, rappels de salaires, primes de vacances, et gratifications diverses).

* Retenues et saisies : acomptes, remboursement de prêt, règlement de dettes alimentaires ou remboursement de trop-perçu

Quand un bénéfice est déclaré en Année-2

Déclaration trimestrielle ?

Allocataire

Montant du bénéfice déclaré pour A-2 , retenu chaque mois du trimestre : 1563 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

+ Déclarer d'autres ressources

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Quitter

Continuer

Lorsqu'un bénéfice est déclaré en Année – 2, la case « revenus non salariés » n'est plus proposée.

C'est ce bénéfice divisé par 12 qui est pris en compte automatiquement, tous les mois.



Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus sur le trimestre

Quand aucun bénéfice n'est déclaré en Année-2

Déclarer les **Chiffres d'Affaires mensuels BRUT** des mois concernés et sélectionner le type d'activité pratiquée

Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Nature de l'activité non salariée ?	<div style="border: 1px solid red; padding: 5px;"> Artisanale ▼ Préciser la nature Artisanale Commerciale Libérale Artistique </div>		
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le chômage partiel est à déclarer dans la rubrique « Salaires » et **non** dans « Indemnités de chômage »

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="button" value="+"/> Déclarer d'autres ressources			

Indemnités de chômage

Vous devez déclarer :
les indemnités de chômage y compris les rappels, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), ...
Vous ne devez pas déclarer la Prime de retour à l'emploi ni l'Aide personnalisée de retour à l'emploi versées par Pôle emploi.
La Prime forfaitaire d'activité réduite (PFM) et la Prime transitoire de solidarité (PTS) sont à déclarer dans les rubriques prévues ci-dessous.

Pensions alimentaires

Pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ; les sommes versées régulièrement par les parents.

- Déclarer d'autres ressources

Prime forfaitaire d'activité réduite ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prime transitoire de solidarité ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions, retraites et rentes ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pension invalidité ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prestations familiales versées par un organisme étranger ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Prime forfaitaire d'activité réduite Prime transitoire de solidarité

Primes versées par Pôle emploi.

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption Indemnités journalières de maladie, longue maladie, accident de travail et maladie professionnelle

Vous devez déclarer :

- le montant des indemnités journalières perçues, y compris les rappels, avant retenues et saisies.*

Pensions, retraites et rentes

Vous devez déclarer le montant net, avant retenus et saisies*, des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes viagères, rentes d'invalidité versées par un organisme de prévoyance, de l'Aer (allocation équivalent retraite)....

Pension invalidité

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies* :

- de votre pension d'invalidité versée par votre organisme d'Assurance maladie,
- de votre pension militaire d'invalidité
- de votre pension victime de guerre

Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies*, de votre rente Accident du travail /Maladie professionnelle versée par votre organisme d'Assurance maladie.

*Retenues et saisies : acomptes, remboursement de prêt, règlement de dettes alimentaires ou remboursement de trop-perçu

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

1

Modifier la déclaration de ressources

2

Modifier une ou plusieurs situations

Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :

* Date de début : 
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

3

Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

Lorsque la nature des ressources déclarées ne correspond pas à la situation professionnelle connue, l'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

1

Propose de modifier la déclaration trimestrielle et renvoie vers le tableau détaillé des ressources.

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

- 1 Modifier la déclaration de ressources
- 2 Modifier une ou plusieurs situations
Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :
* Date de début : 
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)
- 3 Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

- 2 Propose de déclarer une ou plusieurs nouvelle(s) situation(s) professionnelle(s), correspondant aux revenus déclarés.

Nature de l'incohérence :

Nous connaissions Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

1

Modifier la déclaration de ressources

2

Modifier une ou plusieurs situations

Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :

* Date de début :

(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

3

Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

Les ressources que vous déclarez pour ALLOCATAIRE ne correspondent pas à la situation que nous connaissions pour les mois de Avril 2017, Mai 2017, Juin 2017.

Merci d'apporter les précisions nécessaires pour confirmer votre déclaration

Propose de rédiger un commentaire afin d'apporter une précision sur l'incohérence détectée.

Ex : « j'ai travaillé en avril, j'ai été payé en mai »

3

Quitter

Continuer

Déclaration trimestrielle

Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Aujourd'hui, si vous avez cessé de percevoir un de ces revenus, cochez la case
Salaires	250 €	250 €	250 €	<input checked="" type="checkbox"/>

Lorsqu'un des revenus déclarés précédemment cesse, suivre la procédure ci-dessous

Déclaration trimestrielle

Allocataire
né(e) le

Salaires :

Vous avez cessé votre activité le
07/11/20

Vous avez perçu un revenu de remplacement ? Oui Non

Indiquez la date de perception de ce revenu :
Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013

Qu'est ce qu'un revenu de remplacement ?

- du chômage après une activité salariée
- des revenus de formation après des indemnités de chômage
- des indemnités journalières au titre de la maladie après une activité salariée
- etc...

Demande de Prime d'activité

Résultat Le montant de votre Prime d'activité est estimé à **€ par mois**

Il est calculé à partir des éléments déclarés, sous réserve d'éventuelles retenues ou contrôles.

Pour modifier votre saisie, cliquer sur les liens.

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur "Valider".

Pour abandonner, cliquer sur "Quitter".

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	1200 €	850 €	700 €
Revenus non salariés			
Nature de l'activité non salariée			
Indemnités de chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prime forfaitaire d'activité réduite			
Prime transitoire de solidarité			
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption			
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle			
Pensions, retraites et rentes			
Pension Invalidité			
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle			

Quitter

Valider

Montant estimé qui peut être différent du droit réel après étude complète du dossier

Il est encore possible de modifier la saisie en cliquant sur les **phrases bleues**

Déclaration de ressources trimestrielles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration

Enregistrer ou imprimer le(s)
document(s) ci-dessous



Déclaration 14082017

Vous pouvez retrouver votre
déclaration dans l'Espace "Mon
compte", rubrique "Mes démarches
en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de
réception de votre démarche en
ligne à votre adresse

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire.
Votre demande va être étudiée par votre Caf.

**Un accusé de réception est immédiatement envoyé
sur l'adresse mail connue dans le dossier**